



Fédération Française  
de Spéléologie

Lyon, le 3 janvier 2023

**Syndicat national des professionnels de la spéléologie et du canyon**

Place de l'hôtel de ville  
26420 La Chapelle-en-Vercors

Réf. GK/01-2023  
Suivi  
Tél. 04 72 56 35 71  
Courriel secretariat@ffspeleo.fr

Objet Lettre de soutien au SNPSC – Modalités de recyclage du Brevet d'état d'éducateur sportif spéléologie (BEES), Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT)

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de la Fédération française de spéléologie, lors de la réunion du 12 décembre 2022, a pris connaissance du projet de modification de l'arrêté du 9 novembre 2016 relatif aux contenus et aux modalités du recyclage des titulaires d'un diplôme dans le champ de la spéléologie.

La Fédération française de spéléologie (FFS) s'inscrit bien évidemment dans la volonté de maintenir à niveau, tout encadrant à la pratique de la spéléologie, ses brevetés fédéraux, comme les diplômés professionnels en activité. La FFS a d'ailleurs mis en place, depuis 2018, des journées de formation continue (JFC) permettant le maintien du niveau de ses encadrants fédéraux (anciennement appelées « recyclages ») : ces journées sont ouvertes à toutes et tous et sont obligatoires pour encadrer des stages ou des formations diplômantes agréées par la Fédération.

Cependant, au regard de la qualité des formations, de leur durée et compte-tenu des exigences d'acquis nécessaires à l'obtention des BAPAAT, BEES, DE JEPS et DES JEPS spécialité Spéléologie, il ne paraît pas légitime d'imposer à leurs titulaires, une épreuve certificative à l'issue des stages de « mise à niveau », tel que le prévoit le projet d'arrêté modifiant le texte réglementaire visé au premier paragraphe du présent courrier. D'un point de vue opérationnel, à notre connaissance, la spéléologie pratiquée avec un encadrement ne présente pas une accidentologie significative, laquelle aurait pu induire une faille dans le dispositif de formation des encadrants. Nous en déduisons que les encadrants en activité, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, sont compétents et assurent de manière satisfaisante la sécurité de leurs publics. Le temps dédié aux « mises à niveau » doit, à notre sens, être prioritairement porté sur des temps de formation et non sur de la certification, laquelle viendrait diminuer d'autant l'intérêt de ces temps de formation continue formelle ou informelle lors de regroupements entre encadrants.

Par ailleurs, nous profitons de ce courrier pour vous faire part, également, de notre réserve globale sur le fait d'imposer au champ de la spéléologie un tel dispositif, alors que d'autres professionnels des activités en environnement spécifique (et donc tout aussi exposées aux dangers liés à l'environnement de pratique et aux risques inhérents à l'activité) n'auront pas cette obligation de formation régulière pour le maintien à niveau de leurs compétences, en l'état de nos connaissances à date et ce, malgré la vaste campagne de réécriture des diplômes d'Etat sportifs en cours. Nous nous interrogeons sur la cohérence d'un tel dispositif différencié en fonction des activités (nous pensons au ski notamment). Nous souhaiterions recevoir une explication des raisons concourant à ces différences de traitement entre professionnels des sports de nature.

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports,  
jeunesse et de l'éducation populaire, de l'intérieur (agrément sécurité civile)  
l'environnement.

de la

[www.ffspeleo.fr](http://www.ffspeleo.fr)



Ainsi, par la présente, la Fédération française de spéléologie apporte son soutien au Syndicat national des professionnels de la spéléologie et du canyon, dans leur opposition aux modalités de recyclage prévues dans un futur arrêté organisant leur activité, en particulier la mise en place d'épreuve certificative à l'issue des stages de mise à niveau.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en nos respectueuses salutations.

**Gaël KANEKO**

*Président*

*Copies : Direction technique nationale spéléologie, Direction des sports, CREPS Auvergne-Rhône-Alpes.*



de la

[www.ffspeleo.fr](http://www.ffspeleo.fr)

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63  
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports,  
jeunesse et de l'éducation populaire, de l'intérieur (agrément sécurité civile)  
l'environnement.